

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 134 G Participation et convention avec l'association Le Futur Compose (3e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une participation à l'association "Le Futur Compose" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Le Futur Compose" (3e).

Article 2 : Une participation de 45.000 euros au titre de 2012 est attribuée à l'association "Le Futur Compose" (dossier 2012-00719, tiers : D05581, simpa : 24321).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52, sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.